QUELQUES AVIS
AUX CITOYENS DE LYON.

Case
FRC
7323

CITOYENS DE LA SECONDE VILLE du Royaume,

TANDIS que la France entière, appelée par les vœux de son Souverain, fait entendre sa voix pour réclamer les droits de la Nation, garderez-vous plus long-temps le silence ? Paroîtrez-vous être, aux yeux de vos Compatriotes, des François indifférens à la liberté publique & au bonheur de la commune Patrie ?

En concentrant dans vous-mêmes, votre zèle & vos opinions, sur les principes d'une Constitution populaire que Sa Majesté daigne proposer à ses Sujets, vous avez

M:W 14901

laiſſé ignorer aux Notables qu'elle a raſſemblés autour de ſon Trône, les vœux de votre Cité.

Par la force de vos déliberations énergiques, vous pouviez faire parvenir aux pieds du Roi vos demandes reſpectueuſes, & vous l'avez laiſſé dans l'incertitude du ſuffrage qu'il attendoit de vous. Vous l'avez ainſi expoſé au danger de ſe méprendre, en bornant ſes conſeils aux ſentimens particuliers de quelques principaux Citoyens, qui n'avoient reçu aucun pouvoir de vous pour opiner en votre nom.

Vous avez été inſtruits, par la voix publique, de la différence & de l'oppoſition des avis qui régnoient dans leurs Aſſemblées. Il s'agiſſoit de décider ſi le Peuple François, par une repréſentation ſuffiſante aux Etats-Généraux, rentreroit dans les Droits de l'égalité civile, ou s'il reſteroit encore dans la ſervitude. Auſſi-tôt toutes les Provinces, toutes les grandes Villes, ont fait retentir, juſques dans l'Aſſemblée des Notables, leurs vœux patriotiques; un grand nombre de Citoyens généreux des Ordres du Clergé & de la Nobleſſe, ont

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

pris la défense des Droits du Peuple contre leurs propres Priviléges ; &, au milieu de ce concert unanime de réclamations, la voix des Citoyens de Lyon ne s'est point fait entendre ; la seconde ville du Royaume est restée sans activité, comme si elle avoit cessé d'exister dans la chère Patrie.

Citoyens doux, sensibles & industrieux, votre confiance naturelle est trop grande aujourd'hui ; sortez d'un trop long repos, & que vos vœux réunis prouvent au Souverain que vous acceptez son bienfait. Il est encore des hommes intéressés à sacrifier le bonheur public aux prérogatives de corps & aux vues particulières. Par la cabale & l'intrigue, ils s'élèvent avec force contre vos justes Droits ; venez aider votre Prince à les vaincre.

Il ne doit exister en France d'autre pouvoir sur le Peuple, que celui de la loi qui détermine ses Droits naturels, & celui du Souverain qui les protège & les conserve.

Ce n'est pas la puissance légale du Prince qui a pesé jusqu'ici sur vous ; c'est le pouvoir arbitraire que des Grands, des Ministres, des subalternes de l'administration,

ſe ſont attribué. C'eſt l'influence uſurpée de différens Corps & des Agens du Fiſc. C'eſt l'autorité, la ſupériorité perſonnelle que ſe ſont arrogé ſur vous, ſans s'appuyer de la loi, ni d'aucun titre, des Hommes puiſſans, des Seigneurs, des Riches, des Magiſtrats.

Il eſt temps que les têtes de pavot ſoient abattues par la force de la loi & d'une bonne Conſtitution.

Ne vous livrez pas à un ſyſtême funeſte d'indépendance & de liberté abſolue : mais ne ſoyez plus les eſclaves de ceux qui ne ſont pas vos maîtres.

Soyez juſtes, & ſachez exiger qu'on le ſoit envers vous. Ayez pour l'Ordre du Clergé & pour celui de la Nobleſſe, le reſpect & la conſidération qui leur appartiennent; mais qu'ils aient auſſi pour vous le reſpect & les égards qui ſont l'apanage d'un Peuple libre.

Il n'y a point de ſociété ſans loi; mais la loi doit être l'expreſſion de la volonté générale; & ſes réſultats, l'utilité & la ſûreté commune.

Il n'y a point de loi, ſans autorité ou

ſouveraineté : mais cette autorité n'eſt ou ne doit être qu'une force ſuffiſante pour aſſurer l'exécution de la loi.

Il n'y a point d'autorité ſans Chef qui en ſoit le dépoſitaire, & il n'y a point de Chef qui n'ait des Prépoſés pour gouverner ſous ſes ordres, ſuivant les loix. Voilà les bornes de votre obéiſſance ; voilà les limites de votre liberté.

Il ne peut exiſter d'aſſociation où les individus ſeroient abſolument égaux & indépendans ; parce que, pour s'aſſurer les avantages de la ſociété, tous, ſelon la convention réelle ou tacite, ſe ſont mis ou doivent ſe mettre ſous la direction ſouveraine de la loi & du dépoſitaire de la loi ; ou, ce qui eſt la même choſe, ils doivent ſe ſoumettre à la volonté générale, exprimée dans la conſtitution & les loix.

Vivre dans cette indépendance utile à tous, c'eſt être libre ; vouloir, au contraire, appartenir à une ſociété, ſans Chef pour gouverner avec puiſſance, & ſans Sujets obligés d'obéir dans l'ordre de la loi, c'eſt vouloir ſe mettre ſous le joug des pouvoirs arbitraires, c'eſt ſe rendre

l'eſclave de la force, de l'adreſſe & des Tyrans.

Tout bon Citoyen doit donc deſirer que les Loix ſoient juſtes, fixes & invariables, & qu'elles lient également les individus de tous les Ordres. Tout bon Citoyen doit deſirer encore que le Souverain réuniſſe dans ſes mains le pouvoir entier de ces Loix, & que ſon autorité s'étende, ſans réſerve, juſqu'aux limites que lui oppoſent les Droits naturels de la Nation. Lorſque le Dépoſitaire de ces Loix oſe y porter atteinte, il s'attribue un pouvoir arbitraire, qui les détruit en les mépriſant, & il diſſout, autant qu'il eſt en lui, les liens de l'Empire.

Ainſi le Prince n'eſt fort que de la force des Loix; il n'a point d'autre puiſſance. Ses Prépoſés n'ont d'action que par la force des Loix; ils n'ont point d'autre autorité ſur vous; & à cette puiſſance, à cette autorité, vous devez une obéiſſance ſans réſerve & ſans murmure. Alors le Souverain, plein de gloire, eſt grand par la Loi, & la Nation eſt heureuſe par ſa ſoumiſſion à la Loi & au Prince.

Citoyens, attachez-vous à ces principes; prenez-les pour votre règle, puisque c'est sur-tout dans la loyauté & la fidélité du Tiers-Ordre que doit se trouver l'énergie de la Nation, la force du Souverain, la prospérité de l'Etat.

C'est aussi parmi vous que doit renaître la liberté selon la Loi. Le Souverain vous la propose aujourd'hui; il veut renoncer authentiquement à tout pouvoir arbitraire pour lui & pour ses Préposés. Que votre reconnoissance élève sa voix; qu'il vous entende, & puisse bientôt accomplir son bienfait!

Vous avez attendu paisiblement dans vos foyers qu'on vous présentât des Requêtes à signer: ce n'est pas sous cette forme que se règlent les grands intérêts des Nations. C'est de la réunion des lumières, dans les assemblées des Citoyens les plus éclairés, que naissent les bonnes institutions; c'est par la discussion, par les suffrages réguliers, que les droits sont établis, les vrais besoins reconnus, les vœux du Peuple légitimés.

Quel poids pourroient avoir, auprès du

Souverain, ces Requêtes rédigées en secret, signées clandestinement, sans avoir été discutées ni délibérées; ces Requêtes, dont l'importance exigeoit toute l'étendue de toutes vos lumières & toute l'énergie de vos vœux réunis, pour avoir quelque valeur aux yeux de l'Administration; ces Requêtes, enfin, dont les divers objets, & les mots mêmes pour les exprimer, devoient être pesés dans la plus sévère balance des suffrages & de la pluralité.

Des Citoyens vous ont averti qu'une telle requête, ainsi signée, n'avoit été qu'une conspiration contre vos droits. Que le danger que vous avez couru, vous instruise. Suivez l'exemple des autres villes du Royaume : assemblez-vous sous l'autorité de vos Magistrats; alors les lumières & la libéralité des deux premiers Ordres se trouvant réunies à l'activité du Tiers-état, les amis de la Patrie s'éleveront du milieu de vos assemblées, & le zele renaîtra. Ils mettront sous vos yeux, vos droits légitimes, vos véritables intérêts; vous y applaudirez avec force, & l'éloquence du sentiment de tout un Peuple généreux exprimera vos vœux au Souverain.

O mes Concitoyens ! ne doutez point de vos forces, & vous ſerez étonnés vous-mêmes de l'empire que l'amour de votre Patrie & du Souverain acquerra dans ces Aſſemblées Nationales. — Vous y verrez tous les Ordres unis, s'empreſſer à l'envi de faire les ſacrifices les plus chers à la liberté commune, & à la poſtérité de l'Empire François.

Tous reconnoîtront que cette proſpérité, cette liberté ne peuvent réſulter que de l'égalité des droits & des forces dans les différens Ordres, par une proportion relative à leur exiſtence politique. L'oppreſſion des individus, la ſervitude du Peuple, la foibleſſe de l'Etat, ont été dans tous les temps la ſuite inévitable de l'autorité arbitraire, des pouvoirs uſurpés, des prérogatives, des privileges, des exemptions.

Que le François n'ait plus déſormais à s'incliner qu'en préſence du Roi & de la loi; qu'il reconnoiſſe ſon pere dans ſon Souverain, & ne voie que des freres dans ſes Concitoyens de tous les Ordres. Que les ſeules diſtinctions entre les Citoyens ſoient dans la gloire des ſervices publics, du mérite perſonnel & des talens utiles.

Tel est le desir actuel de Sa Majesté ; elle veut vous délier de toutes ces chaînes imposantes des prétentions particulieres qui vous humilient à chaque instant. Allez au-devant de sa bienfaisance, & présentez-lui les moyens de la réaliser pour votre Cité.

Vous avez été jusqu'à présent dans l'attente de la convocation d'une assemblée des Habitans de tous les Ordres de cette Ville, pour y statuer sur ses grands intérêts. Les Officiers municipaux qui pouvoient, qui devoient faire cette convocation, ne l'ont point faite. Ils ont attendu, sans doute, que vous leur fissiez connoître votre vœu pour vous réunir ; ils l'attendent encore.

Que votre patriotisme réponde aux vues bienfaisantes de l'Administration, & n'attendez pas le moment de la convocation des Etats-Généraux pour déterminer comment vos assemblées seront formées ; par qui vos élections seront faites ; quel sera le nombre de vos Députés de chaque Ordre ; de quels pouvoirs enfin seront revêtus vos Représentans légitimes.

Pour y parvenir, demandez à vos Officiers municipaux une assemblée générale & préliminaire de tous les Ordres de Citoyens, dans laquelle le Tiers-Etat devra être représenté par ceux des Bourgeois & Propriétaires de cet Ordre qui paient cinquante à soixante livres de capitation & au-dessus ; & de plus, par tous les Bourgeois qui voudront d'abord y prendre séance. Que dans cette assemblée ceux du Tiers-Ordre commencent à se réduire à un nombre égal à ceux du Clergé & de la Noblesse réunis, & que les autres se retirent.

L'Assemblée, ainsi réglée, délibérera sur les moyens d'en former un autre vraiment représentative des trois Ordres de Citoyens, en déterminant,

1°. Pour la Noblesse & le Clergé ; quel sera le nombre des Députés que ces deux Ordres voudront choisir pour élire leurs Représentans aux Etats-Généraux, & pour rédiger leurs vœux.

2°. Comment ils procéderont au choix de ces Députés & quelles qualités ils exigeront pour être admissible.

3°. Ces préliminaires étant fixés de la part des deux premiers Ordres, le Tiers-Etat arrêtera à son tour, que le nombre de ses Députés pour nommer ses Représentans aux Etats-Généraux, & pour former son vœu, égalera celui des Députés du Clergé & de la Noblesse réunis, & il déterminera ensuite comment & par qui se fera le choix de ces Députés-électeurs.

On a attaqué avec raison la forme des élections par quartiers qui vous a été proposée. Les motifs qui ont été allégués sont évidens; mais il en est un qu'on a passé sous silence, & qui doit être de la plus grande force à vos yeux; c'est que les quartiers ayant peu d'étendue, le nombre des Citoyens qui y payent la quotité d'imposition suffisante pour être appelés à ces assemblées, seroit trop peu considérable; elles seroient infailliblement livrées aux cabales de l'ambition, & aux tentatives de l'intrigue.

Que toutes vos assemblées nationales soient donc formées de maniere à être toujours très-nombreuses. L'ambitieux peut facilement, par ses protecteurs, arracher les suffrages de vingt à trente Electeurs;

mais où se trouve le grand nombre ses menées échouent, & le Citoyen distingué par son mérite, par sa probité, par son zele, qui dédaigne les sollicitations, est toujours celui qui reçoit par acclamation les suffrages de la multitude.

On a proposé de diviser la Ville en arrondissement, pour y former des assemblées d'Elections; nous n'avons rien à objecter contre ce projet. Il n'a pas été difficile de faire, pour le service de la garde de la Ville, une division en vingt-huit quartiers; il sera bien moins difficile encore de former celle des arrondissemens; mais dans la supposition qu'on n'appelera à ces assemblées que les Citoyens qui payent vingt-quatre livres de capitation & au-dessus, nous croyons qu'il ne doit pas y avoir plus de six arrondissemens, non compris les fauxbourgs; car nous persistons à engager nos Concitoyens à ne former que des assemblées nombreuses; elles en seront plus libres, plus indépendantes, plus patriotiques.

Le travail de cette assemblée préliminaire étant terminé, le procès-verbal de ses dé-

libérations contiendra le véritable vœu des Citoyens, sur les objets quelle aura arrêtés. Qu'il soit aussi-tôt adressé au Ministre; & sa Majesté ayant approuvé ces délibérations & les formes que vous aurez trouvé bon de préférer, vous serez prêts à recevoir ses ordres pour l'élection de vos Représentans aux Etats-Généraux.

Telles sont les réflexions que je viens soumettre à votre examen. Celui qui les écrit, & qui ne sera jamais connu de vous, n'a pour motif que son zèle pour la Patrie; il n'a été, n'est, & ne veut être chargé parmi vous d'aucun emploi; il n'a l'ambition ni d'élire, ni d'être élu, & à ce titre, il a plus de droit, peut-être, à s'expliquer librement.

Vous avez parmi vous tant de Citoyens integres & zèlés pour vos intérêts! Veuille le Ciel que votre choix tombe sur eux. Qu'ils aillent, dans l'assemblée générale de la Nation, représenter glorieusement la seconde Ville du Royaume, & la plus industrieuse de l'Europe; qu'ils y soient les défenseurs de la liberté du Commerce, des droits des Citoyens, des Principes d'une Constitution

juſte & patriotique. Qu'ils y portent avec une fermetté innébranlable, le reſpect pour la Religion, pour le Souverain & pour les Loix. Qu'ils ſachent dans les débats, reconnoître & défendre les baſes d'un Gouvernement impartial qui conſerve à la Nation ſes franchiſes & ſa liberté, & au Prince ſes pouvoirs.

Qu'il conſiderent toutes les Provinces comme les membres d'une ſeule & même famille; & qu'il ne ſubſiſte plus entre elles aucune entrave, aucune ligne de ſéparation & de diviſion d'intérêts. Qu'elles ſe réſervent chacune les mêmes droits, les mêmes faveurs de Commerce & de circulation, ſans aucune autre différence, ni prérogatives, que celles qui ſeront néceſſitées par les circonſtances locales. Tels ſont les ſentimens d'un Citoyen qui croit, en les exprimant, n'écrire que vos propres vœux.

FIN.